

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18 SÉANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et les trente mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, Sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Christophe SARRAN, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN
Sébastien AUGUSTE donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Jean-Antoine OTALORA donne procuration à Christophe SARRAN
Mélania DESFERTILLES donne procuration à Catherine GOUEL
Fatah SEBBAK donne procuration à Christine MATÉO
Stéphanie VÉZINET donne procuration à Sylvie ARACHE

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de la fiscalité locale - Exercice 2022
- 2- Approbation du Compte de Gestion Exercice 2021 - Budget Principal Commune
- 3- Approbation du Compte Administratif Exercice 2021 - Budget Principal Commune
- 4- Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget Principal Commune
- 5- Approbation du Budget Primitif 2022 du Budget Principal Commune
- 6- Approbation du Compte de gestion Exercice 2021 - Budget annexe Pôle Médical
- 7- Approbation du Compte Administratif Exercice 2021 - Budget annexe Pôle Médical
- 8- Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe Pôle Médical
- 9- Approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Pôle Médical
- 10- Dépôt de dossier d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- 11- Redevance d'occupation du domaine public annuelle des taxis sur la commune de Saturargues
- 12- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 13- Renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lunel)
- 14- Vote de principe pour l'installation des locaux de la Société VITVIN sur le domaine de Vallongue à Saturargues
- 15- Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines
- 16- Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données (DPD)
- 17- Changement du siège du SI Cammaou
- 18- Adhésion à Hérault Ingénierie

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (13 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (13 voix)

POINT 1 : APPROBATION DE LA FISCALITÉ LOCALE - EXERCICE 2022

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,90%

Elle ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 21,45%, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 0,773288. Il a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource TH sur résidences principales	Ressources Foncier Bâti 2020 communal	Ressource TH + TFPB communal	Produit Foncier Bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
1	2	1 + 2	3	2 + 3	(1+2)/(2+3)	4
114 498 €	116 015 €	230 563 €	183 160 €	299 225 €	0,773288	231 387 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour » :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suite :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,90 %

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2021) établi par Monsieur le Comptable de Saint- Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	-7 128,74	0	220 995,86	213 867,12
FONCTIONNEMENT	618 734,32	500 000,00	227 612,66	346 346,98
TOTAL	611 605,58	500 000,00	448 608,52	560 214,10

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget général M14 2021, conforme au compte administratif.

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est présenté le Compte Administratif de la commune, qui se résume comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE COMMUNE 2021	RESULTAT CLOTURE COMMUNE 2020	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE 2021
Investissement	930 039,21	1 151 035,07	220 995,86	-7 128,74		213 867,12
Fonctionnement	670 432,81	898 045,47	227 612,66	618 734,32	500 000,00	346 346,98
TOTAL	1 600 472,02	2 049 080,54	448 608,52	611 605,58	500 000,00	560 214,10

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité des votes exprimés le compte administratif du budget général M14 2021 identique au compte de gestion 2021.

POINT 4 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2021 au budget primitif M14 Commune 2022 comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE COMMUNE 2021	Affectation au BP COMMUNE 2022	
		Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	213 867,12	326 347,00 (1068)	213 867,12 (001)
FONCTIONNEMENT	346 346,98	19 999,98 (002)	
TOTAL	560 214,10	346 346,98	

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 au budget primitif M14, exercice 2022 de la commune.

POINT 5 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant l'exposé détaillé du budget,
Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,
Il est proposé le budget primitif M14 de la commune, exercice 2022 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	758 562,00	822 926,00
RECETTES	758 562,00	822 926,00
TOTAL	0,00	0,00

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 de la commune, exercice 2022.

POINT 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2021) établi par Monsieur le Comptable de Saint Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	-177 179,25	0	46 755,99	-130 423,26
FONCTIONNEMENT	60 370,43	60 370,43	17 408,10	17 408,10
TOTAL	-116 808,82	60 370,43	64 164,09	-113 015,16

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget général M14 2021, conforme au compte administratif.

POINT 7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Il est présenté le Compte Administratif du Pôle Médical, qui se résume comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE POLE MEDICAL 2021	RESULTAT CLÔTURE POLE MEDICAL 2020	RESULTAT DE CLÔTURE 2021
Investissement	13 614,44	60 370,43	46 755,99	-177 179,25	-130 423,26
Fonctionnement	7 464,66	24 872,76	17 408,10	60 370,43	17 408,10
TOTAL	21 079,10	85 243,19	64 164,09	-116 808,82	-113 015,16

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité des votes exprimés le compte administratif du budget du Pôle Médical M14 2021 identique au compte de gestion 2021.

POINT 8 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2021 au budget primitif M14 Pôle Médical 2022 comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE POLE MEDICAL 2021	Affectations BP POLE MEDICAL 2022	
		Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	-130 423,26	17 408,10 (1068)	130 423,26 (001)
FONCTIONNEMENT	17 408,10	0,00 (002)	
TOTAL	-113 015,16		

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 au budget primitif M14, exercice 2022 du Pôle Médical.

POINT 9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2022 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	144 423,00	25 000,00
RECETTES	144 423,00	25 000,00
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2022.

POINT 10 : DÉPÔT DE DOSSIER D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD 2022 (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

L'objectif principal de ce projet est l'extension du système de vidéoprotection.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPD 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	3 101,40 €	20 %
Emprunts	0 €	0 %
Sous-total autofinancement	3 101,40 €	20%
Etat - FIPD	12 405,58 €	80 %
Conseil Régional	0 €	0 %
Conseil Départemental	0 €	0 %
Autres	0 €	0 %
Sous-Total subventions publique *	12 405,58 €	80 %
Total H.T.	15 506,98 €	100 %

*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet d'extension du système de vidéoprotection au titre du FIPD 2022 (Fonds Interministériel De Prévention De La Délinquance) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POINT 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNUELLE DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE SATURARGUES

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2022, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par XX voix pour et XX non-participation au vote.

DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

FIXE, pour l'année 2022, à deux cents euros (200,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

POINT 12 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire informe que l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Saint-Mathieu-de-Trévières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total de titres à admettre en non-valeur s'élève à **6 504,43 €**.

Elle précise que ces titres concernent la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'ancienne épicerie « au bon marché » prononcé par jugement par le Tribunal de commerce de Montpellier.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	17,88 €	17,88 €
6542	6 486,55 €	6 486,55 €
Total	6 504,43 €	6 504,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de de Saint-Mathieu-de-Trévières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Saint-Mathieu-de-Trévières dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- ▶ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA CCPL (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL)

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 9 décembre 2021, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Saturargues, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilité, assurance ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- D'approuver la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- Approuve la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 14 : VOTE DE PRINCIPES POUR L'INSTALLATION DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ VITIVIN SUR LE DOMAINE DE VALLONGUE À SATURARGUES

Madame le Maire propose aux membres du conseil le vote de principe pour donner un accord de principe sur l'installation de la Société VITIVIN sur le domaine de Vallongue à Saturargues.

Où l'exposé, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord de principe sur l'installation de la Société VITIVIN sur le domaine de Vallongue à Saturargues.

POINT 15 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le projet des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines soumis à l'examen du Comité Technique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le comité technique réuni le 1^{er} février 2022 a émis les avis suivants :

- représentants de l'administration : avis favorable à l'unanimité
- représentants du personnel : avis défavorable à la majorité (5 contre, 2 pour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

DIT que les présentes lignes directrices de gestion entreront en vigueur le 01/01/2022,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 16 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 34 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL :

- de mutualiser ce service avec le CDG 34,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG34 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 34
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG34 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

POINT 17 : CHANGEMENT DU SIÈGE DU SI CAMMAOU

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Cammaou a modifié ses statuts comme suit en date du 22/12/2021 :

- Article 4 : modification de l'adresse du siège, comme suit : Plan du 14 Juillet, 34400 SATURARGUES.
- Ouï l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de l'adresse du siège, comme suit : Plan du 14 Juillet, 34400 SATURARGUES.

POINT 18 : ADHÉSION À HÉRAULT INGÉNIERIE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de ... € ;
- Désigne le Maire (ou son représentant) ainsi que Monsieur Sébastien AUGUSTE en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:42



Le Maire,
Martine DUBAYLE-CALBANO

Albens